

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Le Groupement des assureurs automobiles, un allié incontournable pour tous les automobilistes québécois

Montréal, le 18 décembre 2017. Problème d'accès à l'assurance auto, besoin d'obtenir un constat amiable ou de consulter leur dossier de sinistres, les automobilistes peuvent compter sur le Groupement des assureurs automobiles (GAA) pour leur donner un coup de pouce.

Le GAA, qui fêtera ses 40 ans en 2018, est sans aucun doute un allié incontournable pour tous les automobilistes québécois. En effet, même si l'organisme reste discret, c'est tout de même lui qui garantit à chaque conducteur [un accès à l'assurance automobile](#).

Ce mandat, qui a été octroyé au GAA en 1978, est enchâssé dans la *Loi sur l'assurance automobile*. Ainsi, lorsqu'un automobiliste a de la difficulté à assurer son véhicule l'organisme intervient auprès d'un assureur pour que celui-ci lui fournisse une assurance auto. « Étant donné que l'assurance automobile est obligatoire au Québec, le GAA a le devoir d'en garantir l'accès à tous les automobilistes », explique Michel Laderoute, directeur général adjoint au GAA.

En 2016, sur quelque 900 demandes d'information liées à l'accès à l'assurance auto reçues par le Centre d'information sur les assurances du GAA, 130 ont fait l'objet d'une intervention auprès d'assureurs. Les autres cas ont été réglés sans qu'une intervention du GAA ne soit nécessaire.

Des outils modernes pour tous

Parmi ses multiples mandats, le GAA a aussi celui de produire et de distribuer le [Constat amiable](#) – ce petit document bien utile lors d'un accrochage – que chaque automobiliste conserve soigneusement dans sa boîte à gants. Eh bien depuis mars 2017, les assurés du Québec peuvent télécharger l'application du Constat amiable sur leur téléphone intelligent et l'utiliser lors d'un accident. Elle permet de consigner les renseignements nécessaires pour faire la réclamation à son assureur. En neuf mois d'existence, l'application a été téléchargée par quelque 35 000 personnes. Un nombre toujours en croissance.

« Nous avons voulu offrir une nouvelle option à celles et ceux qui font déjà de nombreuses affaires par l'entremise de leur appareil intelligent. En téléchargeant l'application du Constat amiable et en remplissant au préalable la partie qui traite des

renseignements personnels, les automobilistes gagneront un temps précieux en cas de pépin », souligne M. Ladéroute.

Et saviez-vous que c'est aussi le GAA qui gère le [Fichier central des sinistres automobiles](#)? On y retrouve les accidents dans lesquels les assurés ont été impliqués au cours des six dernières années, qu'ils aient fait ou non une réclamation. Les automobilistes y ont accès gratuitement par internet. De plus, grâce à l'authentification clicSÉCUR, un assuré peut obtenir son relevé de dossier instantanément. Il est aussi possible d'obtenir une copie de son dossier de sinistre par la poste ou en se déplaçant aux bureaux de l'organisation. Chaque année, plus ou moins 20 000 personnes se prévalent de ce droit.

Le GAA met aussi son Centre d'information sur les assurances à la disposition des consommateurs du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Il leur suffit de composer le 514 288-4321 ou le 1 877 288-4321 (extérieur de Montréal).

À propos du GAA

Le Groupement des assureurs automobiles a pour mission de participer activement au développement de l'industrie de l'assurance automobile au Québec en veillant aux intérêts des consommateurs, notamment en garantissant l'accès à l'assurance, en simplifiant le règlement des sinistres et en favorisant une tarification juste et équitable par la publication de données statistiques.

– 30 –

Renseignements (journalistes uniquement) :

Caroline Phémus

Conseillère en affaires publiques

Téléphone : 514 288-1563, poste 2232